

MODIFICATION DE L'ENSEIGNE (NOUVEAU OU CHANGEMENT)

Le dossier est constitué :

De deux imprimés P2 : complétés et signés **en original** par le déclarant ou son mandataire.

Des pièces justificatives suivantes :

✓ Si la formalité est effectuée par un mandataire : pouvoir signé en original des deux parties.

Coût de la formalité :

Frais de Greffe : 50.95 € par chèque libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Romans.
GRATUIT pour un Micro-entrepreneur.

Frais CFE : 70,00 euros par chèque libellé à l'ordre de CFE – CCID.
Pour tout règlement en espèces, merci de prévoir l'appoint.

Informations :

- Installation d'une enseigne : Contacter la mairie du lieu d'implantation afin de connaître la réglementation en vigueur.
- L'enseigne est un signe (panneau lumineux sur la devanture d'un magasin par exemple) apposé sur un établissement commercial et le différenciant des autres établissements. A ne pas confondre avec le nom commercial qui est le nom sous lequel l'entreprise exerce son activité et qui la distingue de ses concurrents.